

<b>REGLEMENT DU CHALLENGE</b> <b>« TERRE DE JEUX 2024 /// SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2020 »</b>
---

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après « **Paris 2024** ») organise un challenge « Semaine Olympique et Paralympique 2020 » (la « **SOP 2020** ») à destination des collectivités (villes, départements, régions) labellisées « Terre de Jeux 2024 » (le « **Challenge** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « **Règlement** »). La participation à ce Challenge est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

Le Challenge SOP 2020 vise à faire gagner à une classe de 15 à 30 personnes (accompagnateurs compris) une expérience olympique & paralympique en vivant une semaine de préparation aux Jeux de Tokyo 2020. En plus de cours délocalisés à l'INSEP, cette semaine alliera des temps de pratiques, des visites, des rencontres avec des athlètes et des séquences de réflexion en lien avec les équipes de Paris 2024 sur des sujets associant Sport et Education.

Ce Challenge a pour objet de récompenser une classe ayant participé à la SOP 2020, selon les modalités suivantes.

### **ARTICLE 3 : INTERVENTION D'UN HUISSIER DE JUSTICE**

Le présent Règlement ainsi que tous les documents relatifs à ce concours ont été déposés auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, qui veillera également au bon déroulement du Challenge jusqu'à la remise du prix.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET PARTICIPATION**

La participation au Challenge est ouverte à tous les établissements scolaires (maternelle, primaire, collège, lycée) localisés dans une collectivité labellisée « Terre de Jeux 2024 », dont la liste figure en annexe au présent Règlement. La liste des collectivités labellisées est accessible sur le site officiel du label Terre de Jeux 2024, à l'adresse url <https://www.paris2024.org/fr/terre-de-jeux-les-500-premiers/>.

Pour participer, chaque classe candidate doit déposer, par le biais d'un professeur référent, un projet SOP 2020 sur le site internet accessible à l'adresse url <https://sop.paris2024.org/>.

Chaque établissement scolaire sera responsable d'informer les parents des élèves des classes candidates sur les conditions du concours.

Comme indiqué sur le site internet <https://sop.paris2024.org/>, les projets soumis dans le cadre de la SOP 2020 et du présent Challenge doivent poursuivre un objectif de promotion du sport et des valeurs olympiques et paralympiques auprès de la jeunesse au travers de l'éducation.

Les projets SOP 2020 d'ores et déjà inscrits sur le site internet <https://sop.paris2024.org/> par une classe située dans une collectivité labellisée « Terre de Jeux 2024 » sont automatiquement recensés comme participant au Challenge.

Les classes participant au Challenge ne pourront soumettre qu'un projet par classe. Tout projet illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DU CHALLENGE**

Le Challenge débutera à la date de publication du présent Règlement, le 27 janvier 2020. Toutefois les projets déposés en amont du dépôt du règlement seront destinataires du document et ainsi automatiquement qualifiés.

Le délai de participation expire le samedi 8 février à minuit.

A compter de cette date, les équipes de Paris 2024 procéderont à la sélection, parmi les villes comptant au moins une classe participante, des 10 villes les plus actives au regard de leur participation à la SOP 2020. Les villes les plus actives seront celles où le ratio de la population participant à la SOP 2020 par rapport à la population INSEE des 3-20 ans de chacune de ces mêmes villes est le plus important. La population participant à la SOP 2020 correspond, pour chaque ville située dans une collectivité « Terre de Jeux 2024 », au nombre total d'enfants déclarés par les classes participantes.

La liste des 10 villes sera rendue publique avec le nombre total de projets qui auront été soumis en bonne et due forme à Paris 2024. Ces 10 villes qualifieront ainsi automatiquement les projets des classes participantes des établissements scolaires localisés dans leur territoire.

Un courriel sera transmis à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la « qualification » de leur ville pour la phase suivante. Paris 2024 sollicitera ces porteurs de projets afin qu'ils puissent apporter un complément d'information sur la mise en place de leur projet (vidéo, photo, contenu éditorial) afin de faciliter le travail du jury.

Les projets de chacune des classes situées dans les 10 villes retenues seront étudiés par Paris 2024 et feront l'objet d'une présélection au regard de la cohérence de chacun d'entre eux avec les objectifs tels que définis à l'article 4 du présent Règlement.

Les projets retenus à l'issue de cette présélection opérée par Paris 2024 seront soumis à un jury composé de personnalités issues notamment de Paris 2024 et de ses parties prenantes, du monde éducatif et du mouvement sportif.

Ce jury se réunira au mois de mars pour analyser les projets retenus par Paris 2024.

Le jury déterminera le projet le plus pertinent, créatif, inclusif et original au regard des objectifs tels que définis à l'article 4 du présent Règlement, ce qui permettra de désigner la classe lauréate du Challenge. Les critères de sélection et leur pondération seront précisés et rendus publics lors de la réunion du jury.

L'annonce de la classe lauréate associera la ville, le département et la région. Elle se fera au mois d'avril 2020.

#### **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE ET DROITS DE LA PERSONNALITE**

Les établissements scolaires participant au Challenge sont informés que des photographies et/ou des séquences vidéos (les "Images") seront réalisées lors des activités auxquelles participera la classe lauréate dans le cadre de la SOP 2020. Les établissements scolaires participant au Challenge déclarent disposer ou s'engagent à disposer des autorisations nécessaires à la réalisation et à la diffusion des Images par Paris 2024 pour les besoins de la communication relative au Challenge, directement ou indirectement, sur tout

support de communication audiovisuelle ainsi que en ligne (site internet, réseaux sociaux, etc.) ou hors ligne. Les établissements scolaires participant au Challenge autorisent Paris 2024 à utiliser leur nom et adresse pour ces mêmes besoins. Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles dans le cadre de la SOP 2020, en complément de l'autorisation prévue par le présent Règlement.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

Paris 2024 alloue la Dotation suivante à la classe lauréate.

La Dotation correspond à l'organisation d'un voyage de 3 à 5 jours au mois de mai ou juin 2020 par Paris 2024 et comprend :

- un transport en bus en départ de la ville de la classe lauréate à destination de Paris pour arriver à l'INSEP et retour en bus.
- L'offre de transport pour les déplacements en région parisienne.
- L'hébergement et les repas à l'INSEP pendant le séjour.
- Une salle réservée à l'INSEP pour la classe lauréate pendant le séjour.
- Des séquences d'initiations et de pratiques des sports olympiques et paralympiques ; Une visite des installations de l'INSEP ; Une visite au siège de Paris 2024 à la rencontre des organisateurs des Jeux pour des entretiens, des échanges, etc.
- Des visites de sites devant accueillir des épreuves.
- Des rencontres avec des athlètes ayant fait les Jeux olympiques/paralympiques.

Un certificat médical pourra être demandé pour la participation des élèves à certaines activités prévues dans la Dotation.

Paris 2024 se réserve la possibilité d'organiser ce voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyage ou d'une agence événementielle.

Le délai de remise de la Dotation est de deux (2) semaines. Toutefois en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel qu'un incendie, une inondation, une réquisition, un conflit collectif du travail, etc., présentant les caractéristiques de la force majeure, la date limite de livraison précitée sera reportée de deux (2) semaines.

Cette Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte, sauf, bien entendu, en cas de détérioration dûment constatée à la réception de la Dotation.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation à la classe lauréate ou à l'un de ses membres qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de sa Dotation.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CHALLENGE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Paris 2024 se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Challenge ainsi que les Dotations offertes en cas de force majeure. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

Paris 2024 se réserve, en cas de force majeure, le droit de substituer aux Dotations présentées des dotations de nature et de valeur équivalentes. La responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée de ce fait.

La Participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en termes de performances techniques, de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des fichiers, de risques d'interruption, et plus généralement, de risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Paris 2024 ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit.

Paris 2024 pourra annuler tout ou partie du Challenge en cas de fraude informatique (notamment participation multiple du Participant via des prête-noms). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Dotation et ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants à ce titre.

Il est précisé que Paris 2024 n'est pas une agence de voyage au sens des articles L.211-1 et suivants du code du tourisme et ne saurait de ce fait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En toute hypothèse, la responsabilité de Paris 2024 ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit du fait de l'utilisation par la classe lauréate de la Dotation qui en supporte l'exploitation, les risques et l'assurance dès la remise de la Dotation.

En outre, la responsabilité de Paris 2024 ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Plus particulièrement, Paris 2024 ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le Règlement est accessible sur le site officiel du label Terre de Jeux 2024 à l'adresse url <https://terredejeux.paris2024.org/>.

La participation à ce Challenge implique l'entière acceptation du présent Règlement.

#### **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Challenge étant gratuit et sans obligation d'achat, Paris 2024 remboursera, à tout participant en faisant la demande écrite, ses frais de connexion internet liés à l'accès et à la participation au Challenge, correspondant au temps de connexion pour participer au Challenge.

Les remboursements des frais de connexion seront calculés sur la base d'une estimation forfaitaire d'une connexion internet. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de virement bancaire.

Le participant ne payant pas de frais Internet ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Le participant disposant d'un accès à Internet gratuit ou forfaitaire est considéré comme ne payant pas de frais Internet.

Le participant pouvant prétendre à un remboursement devra indiquer, dans sa demande, son nom, prénom et adresse complète, et joindre impérativement un R.I.B ainsi que la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,56 €) sur simple demande.

Le Challenge étant gratuit et sans obligation d'achat, Paris 2024 remboursera également, à tout participant en faisant la demande écrite, les éventuels frais d'affranchissement nécessaires à la participation au Challenge. Ce remboursement s'effectuera suivant les modalités décrites au paragraphe précédent. La demande de remboursement des frais de connexion et des frais postaux devra être faite par écrit à l'adresse suivante : PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – 96 boulevard Haussmann- 75008 Paris et au plus tard trois (3) jours après la clôture du délai de participation.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par personne (même prénom, même nom, même adresse) et par classe.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone, ni par Internet.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

Paris 2024 se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, notamment de demander tout justificatif.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion. Elles sont uniquement destinées à Paris 2024, responsable du traitement. Toutefois, Paris 2024 est autorisé par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Paris 2024 s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données collectées sont utilisées par Paris 2024 pour les besoins de l'exécution de ses relations contractuelles liées à la participation au Challenge (inscription, gestion de votre participation, réclamations...) et, en fonction des choix des participants, pour leur adresser des informations susceptibles de les intéresser.

Les participants au Challenge disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles demandées au titre du Challenge en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de leur demande), à l'adresse suivante : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org) et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés.

Afin d'obtenir des précisions concernant leurs données personnelles, les participants peuvent consulter la Politique de Confidentialité du site Paris2024.org à l'adresse url <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite/>.

## ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

PARIS 2024